

Arrêté temporaire n°2026CJT298090A1

Enregistré sous le numéro 2026CJT298090 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro 26T162 de la Commune de Vaulx-en-Velin

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur Chemin de Balmont, Rue Pierre Cot, Avenue Jean Moulin, Allée Camille Desmoulins (Vaulx en Velin)

**Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,

- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,

- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU le Plan de Mobilité des Territoires Lyonnais approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'Agglomération Lyonnaise le 2 octobre 2025;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 03-03-2026 de ajebat

Considérant qu'en raison de travaux de alimentation de chantier en eau , Chemin de Balmont (Vaulx en Velin), Rue Pierre Cot (Vaulx en Velin), Avenue Jean Moulin (Vaulx en Velin), Allée Camille Desmoulins (Vaulx en Velin), en agglomération, il convient de réglementer la circulation et le stationnement par les mesures suivantes;

ARRÊTENT

Article 1 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 04-03-2026 au 04-03-2027, ajebat est autorisé(e) à occuper le domaine public pour le motif suivant : alimentation de chantier en eau .

Article 2 - Installation d'une alimentation de chantier en eau

Du 04-03-2026 au 04-03-2027, ajebat est autorisée à installer une alimentation en eau sur plots lestés : avenue Jean Moulin, entre la rue Pierre Cot et sur environ 50 mètres à l'ouest. Les tuyaux seront protégés sous gaine isolante, placés à plus de 3 mètres de hauteur des cheminements piétons et à plus de 6 mètres de hauteur de la chaussée circulée.

Article 3 - Réduction de largeur de trottoir

Du 04-03-2026 au 04-03-2027, avenue Jean Moulin, entre la rue Pierre Cot et sur environ 50 mètres à l'ouest, ajebat est autorisé(e) à réduire la largeur des trottoirs.

La largeur de trottoir préservée sera au moins égale à **2 mètres**, avec un pincement possible et ponctuel à 1.40 mètre. En cas d'impossibilité manifeste de maintenir une telle largeur de trottoir, ajebat est autorisée à interdire l'accès au trottoir.

L'interdiction sera **signalée au droit du premier passage piéton en amont du chantier**, dans les deux sens de la marche, et les piétons déviés sur le trottoir d'en face.

Article 4 - Réfection définitive des tranchées

Les dommages causés au domaine communal seront réparés aux frais du titulaire de la présente autorisation dans un délai d'un an. Les matériaux initiaux seront restitués à l'identique ; à titre d'exemples :

Pour les chaussées en enrobé :

- La réfection provisoire des trous et tranchées en enrobé à froid ;
- La réfection définitive à l'identique en enrobé à chaud de teinte et de granulats semblables ;
- La reprise à l'identique des marquages au sol existants.

Pour les sols en terre végétale :

- La remise en état des sols à l'identique : mulch, pelouses, regarnissage, nivellement, plantes couvre-sol...

Pour les sols en béton :

- La réfection provisoire des trous et tranchées en enrobé à froid ;
- La réfection définitive par démolition de la dalle complète et la reprise à l'identique selon le mélange prescrit par la Ville de Vaulx-en-Velin.

Pour les sols en sable ou gravier stabilisé :

- La réfection définitive à l'identique en sable ou gravier stabilisé de teinte et de granulats semblables.

À l'expiration du délai d'un an, en l'absence de respect des dispositions mentionnées ci-dessus, la Ville de Vaulx-en-Velin procédera – aux frais du permissionnaire – à la réfection définitive et à la reprise des éventuels marquages au sol.

Article 5 - Propreté de l'espace public pour les voies ouvertes à la circulation

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur et refaite immédiatement en enrobé définitif. Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 6 - Délais des travaux

Si les travaux ne sont pas terminés dans les délais prévus à l'article premier, l'entreprise devra obligatoirement solliciter un nouvel arrêté.

Article 7 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 8 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- ajebat
- commune de Vaulx-en-Velin
- La subdivision Collecte Est de la Métropole de Lyon
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Est

Article 9 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Vaulx-en-Velin, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Vaulx-en-Velin peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

Signature de la Métropole de Lyon

Signature de la Commune de Vaulx-en-Velin